



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : <i>30/04/2024</i>	<b>Séance du Jeudi 4 avril 2024</b> Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	--	---

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Etaient absents** : Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Didier DUMONT.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND.

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : MH. BALLEE/P. BENOIT ; N. PERROT/M. COLLETTE ; C. LOMBARD/G. BRUCHON ; D. DUMONT/D. GUILLEUX.

## Compte Rendu détaillé

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 mars 2024

#### 2. Ressources humaines – Suppression suivie d'une création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien en raison de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise principal, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2024 :

Emploi : Agent de maîtrise principal :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

- Approuve la création d'un emploi de Technicien permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux,

Grade : Technicien

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 26                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### 3. Ressources humaines – Suppression suivie d'une création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/03/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison du départ à la retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial afin de recruter un agent en remplacement,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/04/2024 :

Emploi : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

- approuve la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/04/2024. :

Emploi : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

## FINANCES

### 4. Approbation des comptes de gestion

Rapporteur : Salih KURT

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif principal 2023 et sur les comptes administratifs des différents budgets annexes. Ces comptes sont présentés selon les instructions M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué les comptes de gestion 2023 relatifs à ces budgets.

Le total des opérations effectuées en 2023 est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et des 5 budgets annexes.

*S. KURT précise que la commission finances du 21 mars dernier a étudié et émis un avis favorable aux points 4 à 9 présentés à cette séance du Conseil Municipal.*

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2**

## 5. Approbation des comptes administratifs

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année. Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Cette année, les comptes administratifs du budget principal et des 5 budgets annexes de la ville dans leurs exécutions se répartissent selon les tableaux joints en annexe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes administratifs 2023 ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

*S. LE HIR sort de la salle en amont du vote du compte administratif.*

*P. BENOIT sollicite le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.*

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 23                            Contre : 0                            Abstention : 2**

## 6. Affectation des résultats

L'examen du compte administratif 2023 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement, en totalité ou en partie, correspond à la réalisation effective de l'autofinancement qui sera prévu dans les documents budgétaires 2024.

La réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales prévoit en effet, lors de l'établissement du budget, un dispositif d'autofinancement pour financer une partie, plus ou moins importante, des dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement se compose :

- d'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre ;
- d'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'investissement ».

Cependant, si les crédits votés pour les dotations aux amortissements et les autres opérations d'ordre sont suivis d'une exécution comptable, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune exécution.

C'est ainsi que la section d'investissement fait apparaître, dans la majorité des cas, au niveau du compte administratif, un besoin de financement qui doit normalement être couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement au terme de l'exercice.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Les annexes jointes précisent également les subventions à des tiers pour lesquelles il est demandé au Conseil d'autoriser le versement.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le budget primitif 2024 de la Commune de Valdahon tant pour le budget principal que pour les 5 budgets annexes ;
- approuve le versement de subventions à des tiers telles que proposées ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*M. COLLETTE s'étonne du montant de subvention alloué au CCAS s'élevant à 200 K€ (120 K€ en 2023).*

*S. KURT explique que la Résidence autonomie est un budget annexe du CCAS et que ce budget annexe est en difficulté, notamment en raison de la hausse du prix de l'énergie (+130 K€ en 2023). Des mesures ont été prises permettant de contenir ce budget annexe. Cette aide de la commune est une action sociale.*

*D. GUILLEUX ajoute que si l'on avait dû augmenter le coût journée des résidents, 70% d'entre eux n'auraient pas pu payer.*

*A la remarque de E. GIRAUD portant sur les budgets annexes de la commune et leur intérêt financier permettant d'abonder le budget principal, S. KURT répond qu'avec les emprunts à payer, ce n'est pas aussi flagrant.*

*Il ajoute que l'augmentation du prix du terrain à 100 €, a contribué à l'excédent budgétaire.*

*M. COLLETTE fait remarquer les coûts annexes liés à l'acquisition de bâtiments via l'EPF ; le budget annexe Coteaux de Bellevue est une belle opération ; celui de Vallon St Michel a permis de réaliser une belle marge.*

*S. KURT répond qu'il reste des aménagements à faire au Vallon St Michel et que les Coteaux de Bellevue sont en zone UES (réservée aux services) ce qui contraint la possibilité de vendre.*

**Rapport adopté à la majorité :                    Pour : 20                    Contre : 6                    Abstention : 0**

## **9. Mise en place de fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour son budget principal et ses budgets annexes.

En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virées du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres, en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Maire, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'année en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Le taux de virement de crédits est défini chaque année au moment du vote du budget primitif.

Au vu des résultats du compte administratif 2023 du budget principal et des 5 budgets annexes, le Conseil municipal affecte le résultat selon le tableau joint en annexe.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2**

## 7. Révision d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet d'aménagement urbain du centre bourg prévu dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Il convient de réviser cette AP/CP en raison du décalage de demandes de paiement, du report du lot « mobiliers urbains » sur l'année 2025 et du coût des travaux relatifs aux eaux usées pris en charge par la CCPHD qui en assume la compétence.

Il est ainsi proposé au conseil municipal l'AP/CP relative à l'aménagement urbain du centre bourg révisée de la manière suivante :

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC		
					2023	2024	2025
AP n°1	Principal	21071	Petites Villes de demain – plan de circulation	3 862 528 €	155 505 €	2 877 128 €	829 895 €

Les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget prévisionnel 2024 sur l'opération concernée.

Il est précisé que l'AP/CP n°1 visée ci-dessus fait l'objet de financements prévisionnels en cours d'étude à hauteur de 38,49 %, soit un total attendu de 1 621 600 € (*selon estimations Territoire 25 conformément à la délibération du 04/05/2023*).

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Réviser l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus présentée,
- Signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 22 Contre : 1 Abstention : 3**

## 8. Vote des budgets primitifs

Rapporteur : Salih KURT

Lors de sa séance du 14 mars 2024, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal et des 5 budgets annexes pour l'exercice 2024, tels que décrits dans les documents annexés et conformément aux tableaux joints en annexe :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Sur la base de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans les limites suivantes des dépenses réelles de chaque section :
  - o Fonctionnement : 7,5 %
  - o Investissement : 7,5 %
- Signer tout document s'y rapportant

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 26            Contre : 0            Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 10. Acquisition de la parcelle AL 09

L'indivision Mercier a proposé à la commune l'acquisition de la parcelle AL 09 de 52m<sup>2</sup> située à la Lièze. En effet, cette parcelle est enclavée entre 2 parcelles boisées communales et représente aucun intérêt pour les consorts Mercier.

La parcelle a été estimée à 200€, après négociation, il a été convenu que la commune achètera cette parcelle à 1 Euro.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce sur l'acquisition de la parcelle AL 09 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> aux consorts MERCIER pour 1 Euro
- Prend en charge les frais de notaire
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 26            Contre : 0            Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

### Liste des décisions - Années 2023 et 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire, pour la durée de son mandat, un ensemble d'attributions telles que prévues à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales, dont notamment au 5° : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 24 mois ».

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions de l'année 2023 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 :

#### Année 2023

Décision n°2023-01 concernant le montant de la redevance de mise à disposition de locaux à la Maison des services.

Montant : 0,4921 € / m<sup>2</sup> / jour

#### Année 2024 – 1<sup>er</sup> trimestre

Décision n°2024-01 concernant le montant de la redevance de mise à disposition de locaux à la Maison des services.

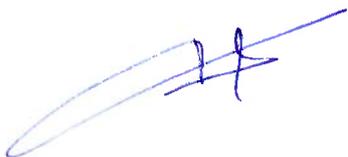
Montant : 0,5146 € / m<sup>2</sup> / jour

**Nouveau calendrier des Conseils Municipaux** en raison de la nécessité de respecter le programme de vote pour le dossier ZAER (zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables) :

- Un CM supplémentaire le 18 avril 2024
- Le CM du 13 juin avancé au 06 juin 2024

**Réunion publique avec l'ONF** du 25 mars dernier : très peu de personnes présentes, malgré la demande forte d'élus du Conseil Municipal. Proposition d'une intervention de l'ONF lors d'un prochain Conseil Municipal à une date restant à convenir avec eux.

**Le secrétaire de séance,**  
Bruno DIRAND



**Le Maire,**  
Sylvie LE HIR

